



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Le Tampon - Saint-Joseph - Saint Philippe

Envoyé en préfecture le 27/06/2014
Recu en préfecture le 27/06/2014
Affiché le 27/06/2014
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 04 JUN 2014**

AFFAIRE N°23

Approbation du programme d'étude pour "Etude préopérationnelle sur les infrastructures de potabilisation CASud"

L'an deux mille quatorze, le mercredi quatre du mois de juin à quinze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

Nombre de conseillers en
exercice : 51

Présents : 44
Absents représentés : 04
Absent : 03

Affiché le
Au Siège de la CASUD et
dans les communes membres

ETAIENT PRESENTS

GROSSET-PARIS Isabelle	GUEZELLO Alin	GAUVIN Solène
PAYET Stéphane	PAYET Priscilla	ROUSSETY François
PAYET Gilles	RIVIERE François	DIJOUX RIVIERE Mimose
LEBRETON Patrick	MALET Harry	GASTRIN Albert
BAUSSILON Inelda	RIVIERE Olivier	DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle
MUSSARD Harry	TURPIN Clarita	PAYET José
MUSSARD Rose-Andrée		RIVIERE Marie France
VIENNE Axel	ROBERT Pierre	PAYET Bernard
LEJOYEUX Marie-Andrée	THIEN AH KOON André	SELLIER Jessica
LANDRY Christian		PAYET Paulet
VIENNE Raymonde	HOARAU Jacquet	HOARAU Emmanuelle
YEBO Henri-Claude	MONDON Laurence	MOREL Rito
JAVELLE Blanche Reine	CLAIN José	PICARD Sabrina
HUET Henri-Claude	TURPIN Catherine	FONTAINE Colette
MOREL Harry Claude		VLODY Jean Jacques
LEBON Marie-Jo	MAUNIER Daniel	

ABSENTS :

Monsieur Martial DAMOUR, Madame Mariette ORANGE, Madame
Jacqueline FRUTEAU BOYER

Envoyé en préfecture le 27/06/2014

Reçu en préfecture le 27/06/2014

Affiché le



REPRESENTES -PROCURATION

Monsieur Bachil VALY, Madame Gilberte GERARD,
Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Monique BENARD DESLAIS,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Le Tampon – Saint-Joseph – Saint-Philippe

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 04 juin 2014 à 15h00

AFFAIRE N°23

**Opération « Étude pré opérationnelle sur les infrastructures de potabilisation du territoire intercommunal de la CASud » :
Approbation du programme d'étude**

Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-8 et s.) et considérant l'arrêté préfectoral n°3708/SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Sud et sa transformation en Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) assure la gestion du service de l'Eau (notamment AEP) et des investissements s'y rapportant.

La distribution d'une eau potable à l'ensemble des abonnés est une préoccupation que la collectivité met en priorité dans l'ensemble de ses actions.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Sud souhaite définir un système général et territorial du traitement de l'eau potable afin d'assurer une distribution d'eau potable de qualité.

Pour cela une étude pré-opérationnelle est envisagée.

Afin de respecter les normes sanitaires en matière de traitement et de distribution d'eau potable à la population, un plan d'actions stratégique est à élaborer afin de se doter d'infrastructures de potabilisation. En effet, à ce jour, aucune usine de potabilisation n'est en exploitation sur le territoire : l'eau prélevée subit uniquement un traitement par chloration avant d'être mise en distribution, ce qui ne permet pas de répondre aux objectifs réglementaires.

Pour accompagner la CASud dans la réalisation de cette planification opérationnelle centrée sur la qualité de l'eau mise en distribution, un prestataire de service sera retenu. La mission qui lui sera dévolue se déroulera selon deux phases :

- Phase 1 : Diagnostic du niveau de traitement existant

Dans un premier temps, le prestataire dressera un état des lieux du niveau actuel de traitement assuré par le service public d'AEP sur les différentes unités de distribution. Il évaluera notamment par unité de distribution les risques auxquels sont exposés les abonnés.

Dans un second temps, à partir de cet état des lieux, le prestataire classera les différentes unités de distribution suivant la priorité de l'enjeu que chacune représente. Ce travail se conclura sur l'élaboration d'un zonage cartographié.

- Phase 2 : Élaboration d'une stratégie

Cette phase se décompose en deux volets :

- Un volet technique : différents scénarios complets d'équipement à l'échelle du territoire de la CASud seront proposés. Les réseaux d'adduction et de distribution seront réorganisés et les unités de potabilisation seront positionnées précisément au travers d'une recherche foncière. Le prestataire devra proposer les filières à mettre en œuvre en vue d'assurer la potabilisation de l'eau dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur.

- Un volet financier : Le prestataire chiffrera les coûts d'investissement, de fonctionnement ainsi que la répercussion sur le prix de l'eau pour chaque scénario. Les solutions de financement pouvant être mises en œuvre pour garantir la réalisation des infrastructures envisagées seront étudiées.

A l'issue de cette étude pré opérationnelle, la CASUD disposera d'un zonage d'intervention ainsi que d'un descriptif technique et financier détaillé et argumenté des solutions à mettre en œuvre pour assurer le traitement de l'eau potable sur son territoire. Ces éléments seront intégrés au schéma directeur d'alimentation en eau potable en cours de réalisation.

Un partenariat privilégié sera développé avec les services de l'ARS, responsable des contrôles sanitaires, ainsi qu'avec les partenaires financiers.

Le montant prévisionnel du marché de prestation de services est de 100 000,00 € HT. Le mode de passation pour ce marché de prestations intellectuelles se fera par une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA).

Il est prévu un rendu au deuxième semestre 2015.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'approuver le programme d'étude de l'opération « Étude pré opérationnelle sur les infrastructures de potabilisation du territoire intercommunal de la**

CASud »

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le programme d'étude de l'opération « Étude pré opérationnelle sur les infrastructures de potabilisation du territoire intercommunal de la CASud »
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 3ème Vice-Président de la CASud



Olivier RIVIERE

